



Réforme du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Séances régionales de mobilisation sur le projet d'accord
août 2024



Contexte

- En janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a conclu que le Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le financement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (« SEFPN ») et dans l'application étroite du principe de Jordan.
- Le TCDP a ordonné au Canada de collaborer avec les parties à la plainte auprès du TCDP en vue de réformer complètement son programme des SEFPN et mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan.

Directives des Premières Nations-en-Assemblée

Résolution n° 40/2022

- Négocier un accord final de règlement (AFR) sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
- Veiller à ce que le financement et les autres mécanismes soient fondés sur l'égalité réelle et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Augmenter les engagements de financement au-delà des 19,807 milliards de dollars actuellement alloués, sur 5 ans et au-delà.
- Demander l'approbation des dirigeants des Premières Nations.

Directives des Premières Nations-en-Assemblée

Résolution n° 86/2023

- Négocier un accord final de règlement (AFR) sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
- Organiser une mobilisation régionale avec les dirigeants des Premières Nations.
- Obtenir l'approbation des dirigeants des Premières Nations.

L'AFR en bref : Réforme à long terme des SEFPN

- Un mécanisme de financement souple qui :
 - répond aux priorités des Premières Nations en matière de bien-être de l'enfant, de la famille et de la communauté;
 - est ajusté chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), de la croissance de la population et de l'éloignement;
 - remédie aux lacunes de financement de longue date, telles que l'absence de financement en matière de prévention et d'immobilisations;
 - atténue les facteurs de surreprésentation des Premières Nations dans les services à l'enfance et à la famille.
- Points saillants de l'engagement pour la réforme :
 - proposant dix ans de financement réservé dans une affectation à but spécial (ABS);
 - inclut le financement des Secrétariats dirigés par les Premières Nations pour aider les fournisseurs de services des SEFPN à mettre en œuvre les données et les pratiques exemplaires des SEFPN;
 - investissement supplémentaire de 2 milliards de dollars dans le logement sur quatre ans (y compris 2024);
 - inclut un mécanisme de résolution des litiges pour remplacer la surveillance du TCDP.

Réforme du financement des SEFPN : Base de référence pour les agences

- Le financement de base correspond aux dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien (F. et E.) de l'exercice 2022 - 23.
- Les frais de fonctionnement et d'entretien comprennent :
 - admission et enquête;
 - mesures les moins perturbatrices/prévention tertiaire;
 - frais juridiques;
 - réparations des bâtiments;
 - achat de services à l'enfance.

Sur la base des
dépenses de
l'exercice 2022-
2023

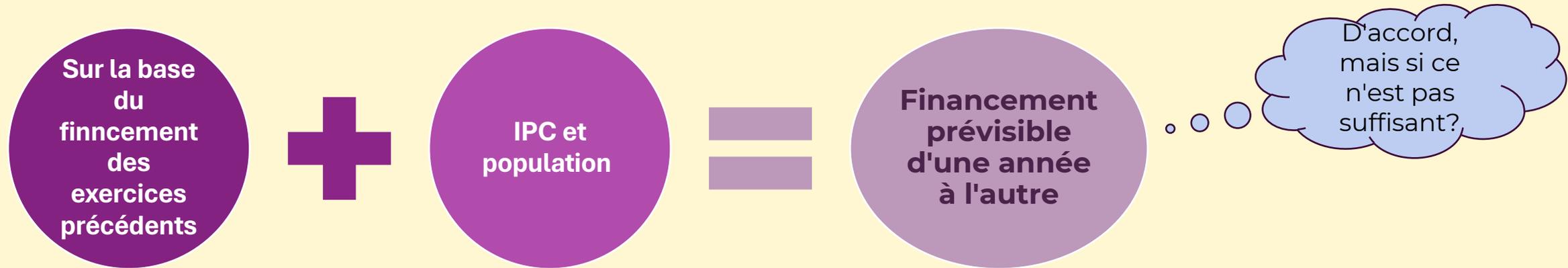


IPC et
population



**Budget de
l'exercice en
cours**

Ajustement du financement des prestataires de services des SEFPN



- Les prestataires de services confrontés à des déficits de financement dus à des événements ou à des raisons échappant à leur contrôle peuvent adresser une demande écrite à Services aux Autochtones Canada. Les demandes urgentes doivent être traitées dans un délai de 30 jours ou moins.

Les demandes d'ajustement du financement peuvent être adressées aux

- ✓ Agences des SEFPN pour les services régis par la législation provinciale
- ✓ Premières Nations pour la prévention

Durée de la demande d'ajustement du financement :

- ✓ Une seule année
- ✓ Plusieurs années

Éléments de financement de la réforme des SEFPN

Immobilisations :

1,92 milliard de dollars sur 5 ans disponible pour l'achat ou la construction d'infrastructures pour la fourniture de services des SEFPN

Soutien aux foyers :

25,5 millions de dollars versés aux Premières Nations pour répondre aux besoins fondamentaux des familles

Services de représentation des Premières Nations :

Un financement de 1,12 milliard de dollars sur 5 ans pour la représentation des Premières Nations dans les dossiers relatifs aux SEF (services de représentation bandes en Ontario)

Services de soutien post-majorité :

795,8 millions de dollars sur les cinq premières années pour le soutien aux jeunes qui sortent du système de prise en charge (c.-à-d. soutien à la transition)

« Priorités »

RÉSULTATS

Soutien à la mise en œuvre du cadre de mesure du rendement pour la collecte de données sur le bien-être des enfants et des familles

5% du financement de base

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Soutien à l'achat ou à la mise à niveau selon les exigences informatiques

6% du financement de base

FONDS D'URGENCE

Financement pour soutenir les interventions urgentes des fournisseurs de services des SEFPN dans des circonstances imprévues

2% du financement de base

Accent sur l'allocation de financement pour la prévention

Les Premières Nations bénéficieront d'un financement pour la prévention primaire et secondaire.

Les Premières Nations ont la possibilité d'allouer des fonds de prévention aux fournisseurs de services autorisés des SEFPN.

Les agences des SEFPN puiseront dans leur financement de base pour prendre les mesures les moins perturbatrices possibles, conformément à la législation provinciale.

Mesures les moins perturbatrices par rapport au financement de la prévention

Mesures les moins perturbatrices

- Intervention intensive par des professionnels des SEF dans le cadre d'un organisme.
- Répondent aux mandats provinciaux/territoriaux en matière de protection de l'enfance
- Ciblées sur la préservation et la réunification des familles
- Seules les organismes seront financés pour ces activités.

Services de prévention

- Dispensés par les Premières Nations pour atténuer les facteurs de surreprésentation des enfants des Premières Nations pris en charge.
- Services disponibles au sein de la communauté.
- La prévention n'est pas prescrite afin que les Premières Nations puissent adapter les services en fonction de leurs priorités.
- Les Premières Nations peuvent choisir de confier la prévention à leur organisme affilié si elles le souhaitent.

Accent sur les investissements en immobilisations et en logements

- SAC continuera à traiter les demandes de financement d'immobilisations reçues au titre de la TCDP 41 au plus tard le 31 mars 2025.
- L'Accord final de règlement comprend des dispositions relatives à un nouveau plan de mise en œuvre du financement des immobilisations qui s'appuie sur les processus communautaires de planification des immobilisations.
- Logements dans le cadre des SEFPN :
 - Un investissement unique de 1,79 milliards de dollars directement alloué aux Premières Nations pour l'achat, la construction et/ou la rénovation des logements nécessaires sur une période de quatre ans, à compter de 2024-25.
 - Le financement doit être utilisé pour :
 - Prévenir la prise en charge d'enfants par les SEFPN pour des raisons de logement inadéquat.
 - Soutenir la réunification des familles lorsque le logement est un obstacle.

Affectation des fonds

PREMIÈRES NATIONS

- La prévention
- Technologie de l'information
- Résultats
- Soutien aux ménages
- Post-majorité
- Services de représentation des Premières Nations
- Logement

Partagé

- Urgence
- Immobilisations
- Éloignement

AGENCES DES SEF

- Le financement de base comprend
 - les mesures les moins perturbatrices;
 - l'achat de services à l'enfance (p. ex. psychologue), les soutiens éducatifs);
 - l'admission et l'enquête;
 - les frais juridiques
 - la réparation des bâtiments.

Premières Nations desservies par la province

FINANCEMENT À LA PROVINCE

Financement de base
(identique aux dotations des
organismes)

FINANCEMENT AUX PREMIÈRES NATIONS

Prévention
Urgence
Technologie de l'information
Résultats
Soutien aux ménages
Post-majorité
Services de représentation
Logement
Immobilisations
Éloignement



Mesure du rendement et de l'obligation de rendre compte

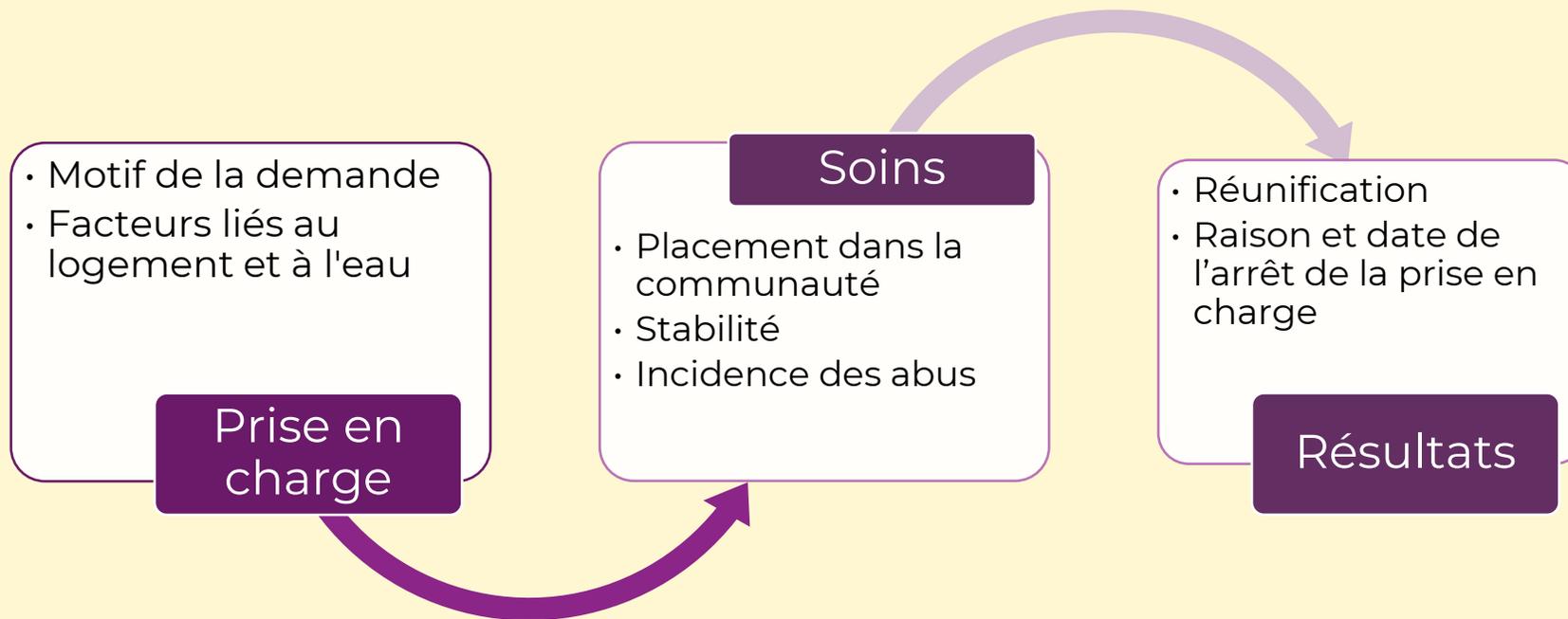
Indicateurs relatifs aux enfants pris en charge et plans de mieux-être communautaire



Comment se portent les enfants pris en charge?

- ✓ connaissance de leur langue autochtone
- ✓ lien avec la terre
- ✓ appartenance à la communauté
- ✓ participation à la communauté
- ✓ participation aux cérémonies spirituelles
- ✓ soutenus par des services de santé et de mieux-être de proximité
- ✓ accès à l'éducation préscolaire et à la garde d'enfants
- ✓ atteinte des objectifs en matière de numératie et d'alphabétisation
- ✓ aspirations en matière d'éducation post-secondaire

Voies d'accès aux soins et parcours des soins



L'organisme recueillera des informations qui seront analysées par son service d'assurance qualité ou par le secrétariat régional. Les Premières Nations recevront une analyse pour soutenir l'identification des domaines de bien-être prioritaires pour les enfants recevant des services de protection. Services aux Autochtones Canada recevra également ces données pour les inclure dans son rapport au Parlement.

Informations sur les communautés des Premières Nations

Services communautaires

- Quels sont les services sociaux et de santé disponibles au sein de la communauté?

Garde d'enfants et écoles

- Existe-t-il des services de garde d'enfants et des écoles accessibles?

Revenu décent et accessibilité financière

- Quel est le revenu moyen par rapport au coût de la vie dans la région?

Conditions de logement

- Les personnes vivent-elles dans des logements nécessitant des réparations importantes ou dans des conditions de surpeuplement?

Eau

- Y a-t-il des logements avec de l'eau potable?

Plan de mieux-être de l'enfant et de la communauté

Relation de collaboration

Première Nation

- Prévention
 - Activités axées sur la terre
 - Aide aux ménages
 - Programmes de sécurité alimentaire
- SSPM
- SRPN
- Soutien aux organismes pour cerner les priorités

Organisme

- Mesures les moins perturbatrices
- Décisions de prise en charge hors famille
- Cours de parentalité adaptés à la culture
- Collecte de données production de rapports

Exemple...

Responsabilité et rapports

Résolution contraignante des litiges

- Une fois l'accord approuvé par le Tribunal, sa compétence prendra fin en ce qui concerne le programme des SEFPN.
- Une procédure contraignante de résolution des litiges sera mise en place en vertu de l'accord.
- Disponible pour les Premières Nations et les organismes, mais non contraignante.
- Offre de voies de recours plus souples qu'un tribunal.
- Auditions et des résultats plus rapides et culturellement appropriés.
- Permet d'économiser de l'argent, y compris en frais d'avocats et d'experts.
- Préserve les relations entre les Premières Nations, les organismes et le Canada.

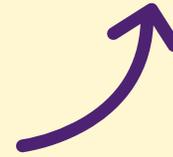
Résolution contraignante des litiges

- L'accord prévoit la création d'un tribunal législatif de règlement des litiges, supervisé par un président.
- Soutien administratif et greffier financés par le Canada.
- Pour que le président ait le pouvoir de prendre des ordonnances contraignantes, il doit être nommé dans le cadre d'un processus législatif.
- Le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir discrétionnaire de nommer le président; ce sera fait en consultation avec les parties.
- Le président sera un membre des Premières Nations ayant des compétences en matière judiciaire.
- Le président sélectionnera la liste des adjudicateurs.

La procédure juridique et les prochaines étapes



Nous sommes ici





Conclusion

Des questions? Courriel : social.development@afn.ca

